

FINANCEMENTS 2023 BRANCHE ALISFA

Certification Qualiopi

La certification qualité Qualiopi remplace l'obligation du DATADOCK à partir du 1^{er} janvier 2022 : Les organismes de formation et les CFA doivent détenir cette certification attestant de la qualité de leurs prestations pour pouvoir être financés par les Opco.

Rappel pour les formations se déroulant en tout ou partie hors du temps de travail :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L 6321-6 du Code du travail, les formations qui se déroulent, en tout ou partie, hors du temps de travail, ne peuvent dépasser **30 heures par an et par salarié** ou, pour les salariés, dont la durée de travail est fixée en forfait jours ou en heures sur l'année, **2% de ce forfait** annuel.

Dispositions de l'accord de branche formation : avenant n°05-20 et nouveau chapitre VIII de la convention collective nationale

Suite à la réforme de la formation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018, un accord de branche (constituant avenant n°05-20 et nouveau chapitre VIII de la convention collective nationale) a été signé le 10 juillet 2020 et étendu par arrêté ministériel le 28 juillet 2021. Ainsi, depuis le 1er août 2021, outre la transposition des dispositions légales, de nouvelles mesures s'appliquent également au champ de la formation professionnelle dans la branche des Acteurs du LIen Social et FAmilial (Alisfa): centres sociaux et socioculturels, établissements d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local, espaces de vie sociale.

Pour rappel, vous pouvez retrouver toutes les dispositions de cet accord dans la dernière newsletter de la CPNEF en date du 8 décembre 2021

Les dispositions de cet accord de branche financées par des dispositifs conventionnels sont notées dans ce document (en couleur verte)

1. Sur les fonds légaux du « plan de développement des compétences » (Uniquement pour les structures de moins de 50 salariés et être à jour du versement de leur contribution)

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge
Catalogue transversal National /DOM	 Toutes les entreprises de moins de 50 salariés et en priorité, les entreprises de moins de 11 salariés peuvent en bénéficier Les formations collectives proposées par Uniformation sont des formations thématiques courtes et répondent à des problématiques transversales (informatique, bureautique, communication) ou en lien avec les cœurs de métiers 	Prise en charge : - Coût pédagogique : Prise en charge par Uniformation - Repas du midi (en collectif) : pris en charge par Uniformation
Démarche	 Consulter l'offre de formations d'Uniformation : www.offredeformations.uniformation.fr Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel Aller dans la rubrique « offre de formation, m'inscrire » et inscrire vos salariés à l'action de formation de votre choix Pas de DAF (demande d'aide financière) à saisir Environ, 3 semaines avant le démarrage, une convocation sera transmise à l'employeur, 	
	 Pour la prise en charge des frais annexes (transport, hébergement) sur les fonds conventionnels : Une fois l'action accordée, depuis votre espace privé adhérent muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel, aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF, sélection la phase « avant » Indiquer dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « DAF Frais annexes » Saisir les informations relatives à l'action de formation 	
	Pièces justificatives à transmettre obligatoirement**: - Formulaire de demande de prise en charge complété pour la DAF « frais - Convocation d'Uniformation pour la formation du catalogue - Lors de la demande de remboursement, le certificat de réalisation de la	

Demande D'aide Financière -DAF légale

Pour les stagiaires d'une même entreprise

Dans la limite de 5 demandes par entreprise

- Toutes les entreprises de moins de 50 salariés
- Pour toute modalité de formation : présentiel, FOAD, AFEST

Publics:

- Salarié-e-s (tous types de contrats)
- Pour les DAF de 5 stagiaires et plus : Salarié-e-s et bénévoles (groupe majoritairement composé de salarié-e-s)

Prise en charge :

DAF moins de 5 stagiaires :

- Coût pédagogique : 15 € TTC/H si formation > 105h
- Coût pédagogique : 65 € TTC/H si formation = ou < 105h
- Coût d'accompagnement Bilan de compétences : 56 € HT/H ou 67,20€ TTC/H dans la limite de 24 heures
- Coût d'accompagnement VAE : Prise en charge au réel et plafonnée à 3 000€. Sont inclus : les frais de positionnement, l'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité et la participation du jury et les frais afférents
- **DAF de 5 stagiaires et plus :** Coût pédagogique : 1 800 € TTC /jour

Frais annexes: barèmes d'UNIFORMATION

Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération : 13 € / H avec obligation de remplacement (hors contrats aidés, CUI, PEC, CPRO...)

Démarche

- Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel
- Aller dans la rubrique « mes dossiers »
- Saisir une DAF (demande d'aide financière) avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant »

Attention:

- Après réception du courrier d'accord financier d'Uniformation, pour les actions d'une durée supérieure ou égale à un mois, confirmer obligatoirement le départ en formation dès le 1^{er} jour de formation via le formulaire envoyé sur votre espace privé adhérent, rubrique « Nos échanges »
- Si la confirmation n'est pas effectuée, l'accord de prise en charge ne sera pas maintenu

Pièces justificatives à transmettre obligatoirement**:

- Formulaire demande de prise en charge complété
- Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires
- Programme avec les dates de formation

À noter :

Sur la ligne « intitulé libre » après le titre de la formation, vous pouvez préciser si vous souhaitez que votre action soit financée via une DAF légale ou une DAF conventionnelle

Uniformation finance également, <u>sans limite de nombre de DAF par entreprises mais dans la limite des fonds disponibles</u>, des actions de formation autour des thèmes ci-dessous :

- Le soutien au développement RH au sein des TPE,
- La lutte contre l'Illettrisme / Compétences clés « Les Essentiels »,
- La médiation dans les politiques de la ville,
- Les transitions et mutations écologiques,
- L'ingénierie et les parcours AFEST,
- Les formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres des CSE ou des référents.

Finançables sur avis de la Commission paritaire plan de développement des compétences :

Les formations collectives des dirigeant.e.s bénévoles,

- Les projets collectifs nationaux ou régionaux portés en interbranches,
- Les dossiers de demandes de financement pour lesquels l'application stricte des critères de prise en charge conduirait à des restes à charge significatifs pouvant conduire à l'abandon du projet de formation alors qu'ils s'inscrivent dans un cadre atypique ou innovant pouvant motiver les dépassements observés. Sur proposition des délégués régionaux, ils feront l'objet d'un passage en commission de plan de développement des compétences de -50 ETP afin, le cas échéant, d'adapter les modalités de prise en charge en fonction de l'argumentaire présenté.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à solliciter votre conseillèr(e) Uniformation

Rappel barèmes de prise en charge de l'Opco

Pour les actions individuelles

Actions éligibles	Prises en charge des coûts pédagogiques
Actions de formation inférieure ou égale à 105 heures qu'elle qu'en soit la modalité pédagogique (présentiel, FOAD, AFEST)	Moins de 5 stagiaires : 65 €TTC / H A partir de 5 stagiaires : 1 800 € TTC coût / Jour
Action de formation supérieure à 105 heures qu'elle qu'en soit la modalité pédagogique (présentiel, FOAD, AFEST)	Moins de 5 stagiaires : 15 €TTC / H A partir de 5 stagiaires : 1 800 € TTC coût / Jour
Formations internes	Prise en charge du salaire horaire chargé du formateur sur la durée effective de la formation et dans la limite des coûts horaires : 15€TTC / H ou 65€ TTC / H Les frais externes à l'entreprise de location de salle ou de matériel peuvent faire l'objet d'une prise en charge sur facture
CléA, illettrisme, alphabétisation, FLE Actions de formation sanctionnées par la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA)	Formation : 15 €TTC / H Evaluation : limité à 450 €HT pour évaluations préalables et 250 € HT pour évaluations finales
AFEST Actions telles que définies dans l'article L6332-17-3 quelle que soit la durée de formation	Diagnostic dans la double limite de 1000€ HT/ jour pour une durée maximale de 3 jours pour les Organismes référencés par Uniformation
VAE	Prise en charge au réel et plafonnée à 3 000€ pouvant inclure les coûts pédagogiques, les frais annexes et la rémunération sur les étapes suivantes : - les frais de positionnement, - l'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité - et la participation du jury et les frais afférents.
Bilans de compétences	Prise en charge dans la double limite de 24H et 56 €HT/ H ou 67,20€ TTC / H

Pour les projets collectifs interbranches nationaux ou régionaux

Seuls les coûts pédagogiques sont pris en charge. Les frais annexes (transport, hébergement, restauration) ne sont pas pris en charge.

Actions éligibles	Prises en charge des coûts pédagogiques
Actions de formation COLLECTIVES réalisées par un organisme de formation EXTERNE (minimum 5 stagiaires par session)	Limité à 1 800 € TTC / Jour

Pour les frais annexes Les barèmes indiqués ci-dessous sont des plafonds de prise en charge. Les justificatifs seront à fournir en cas de contrôle.

Repas	30 €	
Hébergement	 135 € par stagiaire pour les formations se déroulant dans Paris intra-muros 110 € par stagiaire pour les formations se déroulant hors Paris 	
Déplacements	SNCF : le remboursement s'effectue sur la base des frais réels (les justificatifs seront à fournir en cas de contrôle) dans la limite du barème fiscal 6 chevaux de la Direction générale des impôts dans le cadre de déplacements en train et autre types de moyens de transport facturés (bus, métro, tram, taxi, parking,).	
	Avion : le remboursement s'effectue sur la base d'un billet en classe économique. Pour les salariés qui résident dans les territoires d'Outremer, le remboursement des frais de déplacement en avion (base classe économique), est possible, seulement si aucune autre offre de formation identique n'existe localement.	
	Voiture : l'utilisation d'un véhicule personnel doit rester exceptionnelle et se limiter au cas où le train s'avèrerait être un moyen de transport inadapté. Les frais kilométriques seront alors remboursés dans la limite du barème fiscal 6 chevaux de la Direction générale des impôts. Les péages sont remboursables dans le cadre des autres frais, au réel. Les justificatifs de péage seront éventuellement à présenter en cas de contrôle comme les billets SNCF.	
Frais de garde d'enfants ou de parents à charge	Prise en charge du coût effectivement supporté par le ou la stagiaire en formation, dès lors que la formation se déroule en tout ou partie en dehors du temps de travail.	
Rémunération des stagiaires de la formation	Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération à hauteur de 13 € / heure (hors contrats aidés, CUI, PEC, CPRO), avec obligation de remplacement	

2. Sur les fonds de l'alternance (pour toutes les structures de la branche)

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge
Contrat d'apprentissage	Objectifs: - Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes - Obtenir une qualification professionnelle reconnue par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP Publics: - Jeunes de 16 à 29 ans (à partir de 15 ans sous certaines conditions et au-delà de 29 ans dans certains cas) A noter: La limite d'âge est portée à 35 ans lorsque le contrat d'apprentissage fait suite à un précédent contrat et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu, ou lorsque le précédent contrat a été rompu pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou à la suite d'une inaptitude physique et temporaire de celui-ci. - Sans limite d'âge: - Travailleurs handicapés - Personnes ayant un projet de création ou reprise d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme ou du titre objet du contrat - Sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle - Un salarié actuellement en CDI peut faire un contrat d'apprentissage chez son employeur (suspension du contrat CDI) sous réserve de respecter les critères d'éligibilité. Formations éligibles: - Certification inscrite au RNCP et ouverte à l'apprentissage Nature et durée du contrat: - CDI débutant par une période d'apprentissage - Ou CDD: de 6 mois à 3 ans (selon le niveau de compétence initial de l'apprenti, la durée du cycle de formation préparant à la qualification objet du contrat/durée) - Jusqu'à 4 ans pour les apprentis en situation de handicap et les sportifs de haut niveau Durée de la formation théorique: - Variable selon la certification visée et les règles définies par l'organisme certificateur : au moins 25 % de la durée totale du contrat (ou de l'action d'apprentissage débutant le CDI) Tutorat: - L'accompagnement d'un apprenti dans l'entreprise par un maître d'apprentissage est obligatoire.	Prise en charge : - Prise en charge selon un cout contrat (Forfait annuel) Pour connaître les niveaux de prise en charge prévus pour chaque certification, référez-vous au référentiel France compétences: https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/ - Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés référez-vous à l'arrêté du 7 décembre 2020_fixant les modalités de majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage - Majoration coût-contrat Territoires ultra-marins : Forfait de 70 euros par mois de contrat pour couvrir l'accompagnement social et professionnel des apprentis, spécifique dans ces territoires - Prise en charge des frais de déplacement des apprentis ultra-marins dès lors que la formation n'est pas dispensée sur leur territoire. Au réel sur la base de billets d'avion en classe économique - limité à 1 A/R par période de 6 mois de contrat et à 3 A/R max par contrat pour la métropole ou d'une ile à l'autre - limité à 1 A/R par période de 3 mois de contrat et à 6 A/R max par contrat de la Guyane vers la Martinique/Guadeloupe

Démarche

- Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel
- Aller dans la rubrique « mes dossiers », « contrat d'apprentissage »
- Saisir la demande de prise en charge qui générera le formulaire Cerfa n° 10103*09 ou FA13, à imprimer en 3 exemplaires (un pour l'employeur, un pour l'apprenti et un à transmettre à Uniformation en téléchargement à la fin de la saisie)
- Le faire signer à l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur)
- Au plus tard cinq jours après le début du contrat, transmettre un exemplaire du Cerfa à Uniformation
- Après réception, Uniformation remplit le « cadre réservé » à l'Opco et dépose le contrat auprès des services de l'État
- Théoriquement dans d'un délai de 20 jours calendaires (sous réserve de la transmission par l'entreprise d'un dossier complet), Uniformation notifie la décision à l'entreprise et au CFA
- Une fois le financement accordé, Uniformation règlera directement le coût pédagogique au CFA selon l'échéancier ci-dessous et en informera l'employeur :
 - \Rightarrow Pour une formation de 6 à 12 mois : Acompte de 50% au début du contrat et le solde à la fin
 - ⇒ Pour une formation de 12 à 24 mois : 1^{er} acompte de 40% au début du contrat, 2^{ème} acompte de 30%, 3^{ème} acompte de 30% et le solde à la fin du contrat

Pièces justificatives à transmettre obligatoirement **:

- Le Cerfa n° 10103*09 ou FA13 complété
- La convention de formation signée avec le CFA

Contrat de Professionnalisation

Complété par un cofinancement sur les fonds conventionnels de la branche

Objectifs:

 Permettre aux publics concernés d'acquérir des qualifications favorisant leur insertion ou réinsertion professionnelle

Publics:

- Jeunes de 16 à 25 ans complétant une formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI
- Publics prioritaires

Formations éligibles :

- Diplôme ou titre RNCP (<u>Répertoire nationales des certifications professionnelles</u>)
- Formation visant une qualification listée sur Convention collective nationale
- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP ou CQPI)

Nature et durée du contrat :

- CDI débutant par une action de professionnalisation
- Ou CDD:
 - 6 à 12 mois
 - Jusqu'à 24 mois :
 - o pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue

Prise en charge :

Forfait 18 € par heure de formation

(15€ sur les fonds de l'alternance + 3€ sur les fonds conventionnels)

o Lorsque la nature de la formation préparée l'exige

o Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires

Durée de la formation théorique :

 15 à 50 % de la durée du contrat (ou de l'action de professionnalisation débutant le CDI) avec un minimum de 150 heures

Tutorat:

- L'accompagnement du bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation par un tuteur est obligatoire

Démarche

- Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel
- Aller dans la rubrique « mes dossiers », « contrat de professionnalisation »
- Saisir la demande de prise en charge qui générera le formulaire Cerfa EJ-20 / N° 12434*03, à imprimer en 3 exemplaires (un pour l'employeur, un pour le salarié et un à transmettre à Uniformation en téléchargement à la fin de la saisie)
- Au plus tard cinq jours après le début du contrat, transmettre un exemplaire du Cerfa à Uniformation
- Après réception, Uniformation vérifie la conformité du contrat et la demande de prise en charge financière
- Uniformation notifie la décision à l'entreprise théoriquement dans un délai de 20 jours

Pièces justificatives à transmettre obligatoirement **:

- Le Cerfa EJ-20 complété
- La convention de formation signée entre l'entreprise et l'organisme de formation
- Le programme avec les dates de formation

Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)

Complété par un cofinancement sur les fonds conventionnels de la branche

Objectifs:

- Faciliter la reconversion ou la promotion professionnelle, via une formation en alternance visant une qualification reconnue

Publics:

- Être en CDI, à temps partiel ou complet, ou en CUI-CDI
- Avoir un niveau de qualification strictement inférieur à la licence (bac +3) (niveau 6)

Formations éligibles :

- Certifications professionnelles définies dans l'accord de branche étendu «
 Pro-A » (liste consultable en cliquant ici)
- Certificats cléA et cléA numérique : (certificats socle de connaissances et de compétences et socle de connaissances et de compétences relatif aux usages du numérique)
- Validation des acquis de l'expérience (VAE) définies dans l'accord de branche étendu Pro-A

Durée:

- 6 à 24 mois
- 36 mois pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus non diplômés du secondaire ou de l'enseignement technologique ou professionnel

Attention:

Prise en charge :

Cout pédagogique : Forfait de 15€ /heure de formation (heures théoriques en centre de formation)

La prise en charge se décompose ainsi:

Sur les fonds de l'alternance:

 Coût pédagogique : Plafond de 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation) – dans la limite de 8 000 € maximum.

Sur les fonds conventionnels :

- Pour les formations dont le cout pédagogique dépasse le plafond de 8000€: Prise en charge du solde du coût pédagogique, non financé sur les fonds de l'alternance: dans la limite de 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation).
- Rémunération (excepté pour les salariés en contrats CUI- CDI) pour les heures théoriques en centre et le stage obligatoire hors entreprise :
 - Rémunération du stagiaire : prise en charge forfaitaire de la rémunération (15 € / heure)

-

- Pour les formations de plus de 24 mois, il est nécessaire de débuter la formation par une demande d'aide financière sur les fonds conventionnels de la branche « DAF formations certifiantes » pour la première année et ensuite faire une demande de Pro-A pour la 2ème et 3ème année pour l'obtention de la certification.
- Les 2 dossiers peuvent être déposés en même temps pour obtenir avant le démarrage de la formation, un accord de prise en charge sur la totalité de la formation
- A noter : Pour l'obtention du Diplôme d'Etat Educateur de Jeunes Enfants, il est possible de déposer une demande d'aide financière « Formations certifiantes » pour les 3 années de formation.
- Toute Pro-A doit être formalisée par la conclusion d'un avenant au contrat de travail du salarié concerné, précisant notamment la durée, l'objet de l'action de formation envisagée et les modalités de départ en formation (une copie de l'avenant est à transmettre à l'Opco).

L'accompagnement du bénéficiaire d'une reconversion ou promotion par

- Rémunération du remplaçant dans la limite de 15€ chargé / heure sur justificatif
- Frais annexes : Barèmes de l'OPCO
- Frais de garde d'enfants (hors temps de travail habituel): Coût réel pour la garde d'enfants jusqu'en fin de primaire

Démarche

Tutorat:

- Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel
- Aller dans la rubrique « mes dossiers », « reconversion ou promotion par l'alternance Pro-A »
- Saisir la demande de prise en charge qui générera l'avenant au contrat (Cerfa N° 16155*02) à imprimer en 3 exemplaires (un pour l'employeur, un pour le salarié et un à transmettre à Uniformation en téléchargement à la fin de la saisie)
 - ⇒ Pour la prise en charge de la rémunération :
 - Pour le salarié en formation, elle est automatiquement générée sur la base des heures indiquées (heures théoriques + heures de stage obligatoires hors employeur) par l'OF dans la convention
 - Pour la rémunération du remplaçant, préciser dans la case « rémunération du personnel en formation » : le taux horaire retenu : 15€/h
 - ⇒ Pour la prise en charge des frais de grade d'enfants, préciser dans la rubrique « frais annexes du personnel en formation/autres frais » : le montant des frais estimés
- Au plus tard cinq jours après le début de la Pro-A, transmettre un exemplaire du Cerfa à Uniformation
- Après réception, Uniformation vérifie la conformité du dossier et la demande de prise en charge financière
- Uniformation notifie la décision à l'entreprise théoriquement dans un délai de 20 jours

Pièces justificatives à transmettre obligatoirement**:

- Le Cerfa complété (avenant au contrat de travail d'un CDI)
- La convention de formation signée entre l'entreprise et l'organisme de formation comportant les mentions habituelles ainsi que le nombre d'heures théoriques de formation et la durée du stage obligatoire hors entreprise (obligatoire pour la prise en charge)
- Le programme avec les dates de formation

l'alternance par un tuteur est obligatoire.

- L'attestation déclarative pour les frais de garde d'enfants co-signée par le salarié et l'employeur (les justificatifs transmis par le salarié sont à conserver en cas de contrôle)

TUTORAT et MAITRE D'APPRENTISSAGE

Aide à la fonction de maître d'apprentissage

Objectifs:

-Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage, dans le cadre de la mise à disposition d'un/d'une maître d'apprentissage pour encadrer les personnes en contrat d'apprentissage. Cette aide est versée aux employeurs.

Article 3.4.3 Maître d'apprentissage

Afin que le maître d'apprentissage puisse se consacrer pleinement à l'accompagnement du salarié tutoré, l'employeur devra lui dégager de son temps de travail, 5 heures par mois par salarié pendant la durée du contrat en alternance.

Le maitre d'apprentissage ne pouvant avoir plus de deux salariés tutorés, il ne pourra pas avoir plus de 10 heures par mois de temps consacré à l'accompagnement de deux salariés tutorés. Ce temps est considéré comme du temps de travail et sera rémunéré comme tel.

Aide à la fonction Tutorale (AEFT) Contrat de

professionnalisation

Objectifs:

-Aide à l'exercice de la fonction de tuteur, dans le cadre de la mise à disposition d'un tuteur pour encadrer les salariés en contrat de professionnalisation. Cette aide est versée aux employeurs

Article 3.4.2 Tuteur de contrat de professionnalisation

Afin que le tuteur puisse se consacrer pleinement à l'accompagnement du salarié tutoré, l'employeur devra lui dégager de son temps de travail, 5 heures par mois par salarié pendant la durée du contrat en alternance.

Le tuteur ne pouvant avoir plus de deux salariés tutorés, il ne pourra pas avoir plus de 10 heures par mois de temps consacré à l'accompagnement de deux salariés tutorés. Ce temps est considéré comme du temps de travail et sera rémunéré comme tel.

Aide à la fonction Tutorale (AEFT) Pro-A

Objectifs:

-Aide à l'exercice de la fonction de tuteur, dans le cadre de la mise à disposition d'un tuteur pour encadrer les salariés en PRO-A. Cette aide est versée aux employeurs à la signature de la Pro-A.

Article 3.4.3 Tuteur de PRO A

Afin de pouvoir exercer ses fonctions de tutorat, le salarié bénéficiera de deux heures mensuelles consacrées à cet accompagnement. Ces deux heures sont comprises dans le temps de travail du salarié et sont rémunérées comme du temps de travail effectif.

conventionnels de la branche

Financée sur les fonds

Pour le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation :

 Au moment de la demande de prise charge, renseigner l'identité du maître d'apprentissage/tuteur cela déclenchera automatiquement la demande d'aide à la fonction tutorale

Prise en charge :

- Forfait tuteur /maitre d'apprentissage :115 € par mois
- Forfait tuteur si 45 ans et +, ou encadrant des publics spécifiques*: 175 € par mois (uniquement pour les tuteurs de contrats de professionnalisation et PRO A - ne s'applique pas aux maitres d'apprentissage)

Durée maximale : 4 mois

	 À l'issue des 4 premiers mois de la mission du maître d'apprentissage/tuteur, retourner à Uniformation, le formulaire d'attestation d'exercice de la fonction tutorale complété, envoyé en même temps que l'accord de prise en charge du contrat Pour la Pro-A : Au moment de la demande de prise charge pour la Pro-A, renseigner l'identité du tuteur cela déclenchera automatiquement une DAF spécifique « tuteur/Pro-A » À l'issue des 6 premiers mois de la mission de tuteur, retourner à Uniformation, la demande de remboursement pour la DAF spécifique « tuteur/Pro-A » accordée en même temps que l'accord de prise en charge de la Pro-A Pièces justificatives à transmettre obligatoirement**: Le formulaire d'attestation d'exercice de la fonction tutorale complété pour le contrat d'apprentissage/le contrat de professionnalisation La demande de remboursement pour la DAF spécifique « tuteur/Pro-A » 		
Deimo tuto:	Objectifs:	Prise en charge :	
Financée sur les fonds conventionnels de la branche			oit maximum 100€/brut/mois à partir du 1er ndant toute la durée du contrat de on et PRO-A. A, renseigner l'identité du tuteur cela
Démarche	 Lors de l'accord de prise en charge, Uniformation vous informera également de l'accord de prise en charge pour le prime tuteur avec un numéro de dossier spécifique (DAF d'Uniformation) Demander périodiquement (si possible en une fois par an) sur votre espace privé adhérent, le remboursement la prime tuteur en adressar à Uniformation, la Demande de Remboursement (DR) en rappelant le numéro de la DAF spécifique 		
Formation maître	Objectifs:		Prise en charge :
D'apprentissage et tuteur	 Permettre aux tuteurs et maîtres d'apprentissage d'acquérir accompagner vos futurs alternants, Article 3.4.5: Dispositions communes à la fonction tutorale A l'exception du personnel de direction, les salariés qui se voient attribude tutorat ou d'apprentissage devront obligatoirement suivre une form par la branche ou l'OPCO. L'accompagnement par un tuteur est obligatoire pour un professionnalisation ou en période PRO A (Reconversion ou promotion Article 3.4.5: Dispositions communes à la fonction tutorale 	uer leur première mission nation financée en totalité salarié en contrat de	Forfait : 15 € HT / heure de formation Durée maximale : 40 heures

	A l'exception du personnel de direction, les salariés qui se voient attribuer Ieur première mission de tutorat ou d'apprentissage devront obligatoirement suivre une formation financée en totalité par la branche ou l'OPCO.	
Démarche	Pour le module de formation tuteur/maitre d'apprentissage à distance proposé dans l'offre de formations d'Uniformation : - S'inscrire le tuteur/maitre d'apprentissage à une session de formation : https://www.uniformation.fr/entreprise/formation/offre-de-formations-cles-en-main/la-mission-de-tutorat-en-entreprise-ac19173 Pour une formation tuteur/maitre d'apprentissage de votre choix :	
	 Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel Aller dans la rubrique « mes dossiers » Saisir une DAF (demande d'aide financière) avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » 	
	Pièces justificatives à transmettre obligatoirement **: - Formulaire de demande de prise en charge complété - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires - Programme avec les dates de formation	
Frais annexes engagés par le CFA	La loi prévoit la possibilité de prendre en charge les frais annexes des apprentis engagés par les CFA. Attention: Uniformation ne prend pas en charge les frais annexes engagés par les employeurs ou par les apprentis. Prise en charge: - Restauration: Coût réel dans la limite de 3€ par repas - Hébergement: Coût réel dans la limite de 6€ par nuitée - Frais de 1er équipement: Coût réel dans la limite de 500 € - Frais de mobilité européenne en internationale: ○ Union européenne: 500 €	
Démarche	Les frais annexes (restauration, hébergement, premier équipement sur justificatif) des apprentis engagés par le CFA : - Doivent être chiffrés au démarrage du contrat et précisés dans la convention de formation - Le CFA transmet à l'OPCO une facture En cas mobilité européenne et internationale de l'apprenti : - Informer l'Opco avant la signature de la convention de mobilité - Envoyer à l'Opco la convention de mobilité signée - Le CFA transmet à l'OPCO une facture à l'issue du séjour	

3. Sur les fonds conventionnels (pour toutes les structures de la branche)

• Les dispositifs sur les fonds conventionnels sont accessibles à toutes les structures dont les plus de 50 salariés qui ne peuvent bénéficier depuis la loi du 5 septembre 2018 'pour la liberté de choisir son avenir professionnel" des dispositifs sur les fonds légaux du « plan de développement des compétences »:

Article 2.1.4 - Entreprises de 50 salariés et plus équivalents temps plein

Les partenaires sociaux souhaitent soutenir le développement de la formation professionnelle dans les entreprises de 50 salariés et plus.

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge et démarches
Demande D'aide Financière -DAF Pour les stagiaires d'une même entreprise	 Toutes les entreprises Pour toute modalité de formation : présentiel, FOAD, AFEST Publics : Salarié-e-s (tous types de contrats) Pour les DAF de 5 stagiaires et plus : Salarié-e-s et bénévoles (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) 	 DAF moins de 5 stagiaires: Coût pédagogique : 15 € TTC/H si formation > 105h Coût pédagogique : 65 € TTC/H si formation = ou < 105h Coût d'accompagnement Bilan de compétences : 56 € HT/H ou 67,20€ TTC/H dans la limite de 24 heures DAF de 5 stagiaires et plus: Coût pédagogique : 1 800 € TTC /jour Pour les O.F non présents dans les DROM et dispensant des formations sur les territoires d'outre-mer, prise en charge du coût pédagogique dans les mêmes conditions + prise en charge des frais annexes dans la limite des barèmes OPCO : déplacements - repas - hébergement) Frais annexes : barèmes d'UNIFORMATION (Hébergement, Restauration, Déplacements) Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération de 13 € / H avec obligation de remplacement (hors contrats aidés, CUI, PEC, CPRO)
Démarche	 Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » Pièces justificatives à transmettre obligatoirement**: Formulaire de demande de prise en charge complété Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires Programme avec les dates de formation 	

ACT	Objectifs:	Prise en charge :
(Actions	- Action collective inter-structures (2 structures minimum)	Coût pédagogique : 1 800 € maxi /jour
Collectives Territoriales)	 Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur et actions de DPC A l'initiative de plusieurs structures, ou des Référents en Régions, ou des Délégations Régionales Uniformation 	 Pour les O.F non présents dans les DROM et dispensant des formations sur les territoires d'outre-mer, prise en charge du coût pédagogique dans les mêmes conditions + prise en charge des frais

	Publics: - Salarié-e-s (tous types de contrats) et bénévoles (dirigeants ou non) - 5 stagiaires minimum (groupe majoritairement composé de salarié-e-s)	annexes dans la limite des barèmes OPCO : déplacements – repas – hébergement) Frais annexes : Barèmes de l'OPCO (Hébergement, Restauration, Déplacements)
Démarche	Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en Enveyor (minimum 1 mais avant le démargage de l'action) le formulaire.	
	 Envoyer (minimum 1 mois avant le démarrage de l'action) le formulaire renseigné à votre Délégation Régionale Uniformation Pièces justificatives à transmettre obligatoirement**: Le formulaire de demande de prise en charge complété Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires Programme avec les dates de formation Les numéros ICOM des structures participantes 	
Projets innovants	Objectifs:	Prise en charge :
	 Action de formation présentant un caractère innovant (thématiques émergeantes, innovation territoriale, innovation parcours, innovation pédagogique) ou expérimental Toutes thématiques de formation 	Selon l'examen du dossier, la prise en charge peut porter sur : - Les coûts pédagogiques - Les frais annexes (Hébergement, Restauration, Déplacements) - Les frais de rémunération
	Publics :	
	 Salarié-e-s (tous types de contrats) et bénévoles (dirigeants ou non) (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) 	
Démarche	 Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF Envoyer (minimum 2 mois avant le démarrage de l'action) le formulaire renseigné à la CPNEF 	
	Pièces justificatives à transmettre obligatoirement **: - Formulaire de demande de prise en charge complété - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires - Programme avec les dates de formation - Les numéros ICOM des structures participantes	
	 Les informations complémentaires demandés après accord pour les remboursements : Informations sur les stagiaires, et notamment les informations Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR) (N°SS {Sécurité sociale} + nom jeune fille), Le porteur des frais annexes (l'organisme de formation ou les structures participantes) Si les frais annexes sont portés par la structure participante, l'OPCO transmettra un formulaire de remboursement aux structures participantes. 	
Ligne spécifique des DROM	Objectifs : - Financer des projets spécifiques dans les territoires des DROM Publics :	Prise en charge : Selon l'examen du dossier, la prise en charge peut porter sur : Les coûts pédagogiques
	 Salarié-e-s (tous types de contrats) et bénévoles (dirigeants ou non) (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) Demande inter-structures 	 Les couts pedagogiques Les frais annexes (Hébergement, Restauration, Déplacements)

Démarche	 Solliciter Uniformation et/ou une structure ou fédération de la branche ALISFA ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF Envoyer (minimum 2 mois avant le démarrage de l'action) le formulaire renseigné à la CPNEF Pièces justificatives à transmettre obligatoirement **: 		
	 Formulaire de demande de prise en charge complété Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires Programme avec les dates de formation Les numéros ICOM des structures participantes 		
	 Les informations complémentaires demandés après accord pour les remboursements : ⇒ Informations sur les stagiaires, et notamment les informations Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR) (N°SS {Sécurité sociale} + nom jeune fille), ⇒ Le porteur des frais annexes (l'organisme de formation ou les structures participantes) • Si les frais annexes sont portés par la structure participante, l'OPCO transmettra un formulaire de remboursement aux structures participantes. 		
Préparations aux	Objectifs:	Prise en charge :	
concours	- Préparation aux épreuves d'entrée en institut de formation	- Coût pédagogique : 3 000 € maxi (sur justificatifs) par dossier	
(DAF)	- Pour tous les concours	-	
(DAF)	Pour tous les concoursPublics :Salarié-e-s (tous types de contrats)		
Démarche	Publics :	émarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase	

Formations certifiantes (DAF)

(Réservé aux projets de formations certifiantes non éligibles aux conditions mentionnées dans l'accord Pro-A de la branche Alisfa)

Objectifs:

- Formations éligibles :
 - Formations enregistrées au RNCP
 - Enregistrées au répertoire spécifique (ancien inventaire)
 - CQP et CQPI

Durée de l'action :

Action de formation au moins égale à 70 heures

Publics:

Salarié-e-s (tous types de contrats)

Prises en charge :

- Coût pédagogique :
- Coût réel dans la limite de 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation).
- Rémunération (excepté pour les salariés en contrats CUI- CDI) pour les heures théoriques en centre et le stage obligatoire hors entreprise :
 - Rémunération du stagiaire : prise en charge forfaitaire de la rémunération (15 € / heure)

+

- Rémunération du remplaçant dans la limite de 15€ chargé / heure sur justificatif
- Frais annexes : Barèmes de l'OPCO (Hébergement, Restauration, Déplacements)
- Frais de garde d'enfants (hors temps de travail habituel) : Coût réel pour la garde d'enfants jusqu'en fin de primaire

Démarche

- Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel
- Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant »
- Indiquer dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « DAF CONVENTIONNELLE CERTIFIANTE et le nom de la certification visée »
 - Pour la demande de prise en charge de la rémunération du salarié en formation et du remplaçant, préciser dans la ligne « rémunération du personnel en formation » : 30 € maxi (15€/h X 2)
 - Attention: pour la demande de remboursement du remplaçant, les rémunérations réelles devront être indiquées dans la limite de 15€/h chargé
 - o Pour la prise en charge des frais de garde d'enfants, préciser dans la rubrique « frais annexes du personnel en formation/autres frais » : le montant des frais estimés

Pièces justificatives à transmettre obligatoirement**:

- Le formulaire de demande de prise en charge complété avec en déclaratif le statut du stagiaire (type de contrat)
- Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires
- Programme avec les dates de formation
- L'attestation déclarative pour les frais de garde d'enfants co-signée par le salarié et l'employeur (les justificatifs transmis par le salarié sont à conserver en cas de contrôle)

Accompagnement individuel

VAE « Renforcée »

Objectifs:

 Favoriser les démarches d'accompagnement renforcé individuel pour les candidats souhaitant obtenir par la voie de la VAE, tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Prise en charge :

Dans la limite de 8 000€

Possibilité de prise en charge des :

- Frais d'accompagnement : **Plafond 56€ HT/H ou 67,20€ TTC/H** quelle que soit la durée de l'accompagnement :
 - o Positionnement du bénéficiaire

Publics : - Les sa

Les salariés (tous types de contrats) qui justifient d'au moins
 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée

- o Accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité
- o Préparation au jury de validation
- Les frais de dossier de recevabilité 2 et/ou jury (somme forfaitaire dans la limite de 250€)
- Les frais annexes (Hébergement, Restauration, Déplacements)
- Frais de garde d'enfants hors temps de travail habituel : Coût réel pour la garde d'enfants jusqu'en fin de primaire
- Prise en charge forfaitaire de la rémunération : 15 € / heure d'accompagnement (excepté pour les salariés en contrat aidé)

Démarche

- Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel
- Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant »
- Indiquer dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « DAF VAE Individuelle »
 - ⇒ Pour la prise en charge de la rémunération du salarié en formation, préciser dans la case « rémunération du personnel en formation » : le forfait de 15€/h
 - ⇒ Pour la prise en charge des frais de grade d'enfants, préciser dans la rubrique « frais annexes du personnel en formation/autres frais » : le montant des frais estimés

Pièces justificatives à transmettre obligatoirement**:

- Formulaire de demande de prise en charge complété
- Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires
- Programme avec les dates de l'accompagnement individuel renforcé VAE
- L'attestation déclarative pour les frais de garde d'enfants co-signée par le salarié et l'employeur (les justificatifs transmis par le salarié sont à conserver en cas de contrôle)

Accompagnement collectif

VAE « Renforcée »

Objectifs:

 Favoriser les démarches d'accompagnement renforcé collectif pour les candidats souhaitant obtenir par la voie de la VAE, tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Publics:

- Les salariés (tous types de contrats) qui justifient d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée
- 5 stagiaires minimum

Article 4 - La validation des acquis et de l'expérience (VAE)

La branche assure un financement des actions d'accompagnement collectif à la validation des acquis de l'expérience ainsi qu'une communication et des financements dédiés, sur les fonds conventionnels. L''accompagnement collectif

Prise en charge :

Selon l'examen du dossier, par le CTP, la prise en charge peut porter sur :

- Les coûts pédagogiques (accompagnement)
- Les frais annexes (Hébergement, Restauration, Déplacements)
- Frais de garde d'enfants hors temps de travail habituel : Coût réel pour la garde d'enfants jusqu'en fin de primaire
- Prise en charge forfaitaire de la rémunération : 15 € / heure d'accompagnement (excepté pour les salariés en contrat aidé)

	est possible et vivement encouragé par la branche professionnelle.	
Démarche	 Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF Envoyer (minimum 2 mois avant le démarrage de l'action) le formulaire renseigné à la CPNEF Pièces justificatives à transmettre obligatoirement**: Formulaire de demande de prise en charge complété Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires Programme avec les dates de l'accompagnement collectif renforcé VAE L'attestation déclarative pour les frais de garde d'enfants co-signée par le salarié et l'employeur (les justificatifs transmis par le salarié sont à conserver en cas de contrôle) 	
Frais de jury VAE DAF	Objectifs: Soutenir la participation des salariés et bénévoles de la branche aux jurys VAE Frais annexes*: Déplacement, restauration et hébergement Rémunération pour les salariés *: Forfait 15€/heure *(Prise en charge des de ces frais si non remboursé ou partiellement remboursé par l'organisme certificateur qui organise le jury VAE)	
Démarche	 Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » Indiquer dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « DAF Jury VAE + la certification concernée » Indiquer l'organisme certificateur dans la rubrique « organisme de formation » Pièces justificatives à transmettre obligatoirement**: Convocation au jury de VAE établie par l'organisme certificateur précisant les dates Attestation de participation au jury VAE, établie par l'organisme certificateur, avec le nom du salarié ou du bénévole et les dates du jury AVE 	
Formation des bénévoles	Objectifs: - Financer des actions de formation à destination des dirigeants bénévoles - Toutes thématiques de formation en lien avec les mandats - Pour toute modalité de formation (présentiel, FOAD, AFEST) Publics: - Dirigeants bénévoles: membres d'instance (bureau, CA, commissions) Article 2.1.5 Formation des dirigeants bénévoles En référence à l'accord multi professionnel du 8 avril 2011 sur la formation des dirigeants bénévoles, il est considéré que le développement des compétences des dirigeants bénévoles,	Prise en charge : DAF moins de 5 stagiaires d'une même entreprise : Coût pédagogique : 15 € TTC/H si formation > 105h Coût pédagogique : 65 € TTC/H si formation = ou < 105h DAF de 5 stagiaires et plus d'une même entreprise : Coût pédagogique : 1 800 € TTC /jour Pour les O.F non présents dans les DROM et dispensant des formations sur les territoires d'outre-mer, prise en charge du coût pédagogique dans les mêmes conditions + prise en charge des frais annexes dans la limite des barèmes OPCO : déplacements - repas - hébergement ACT = Action collective inter-structures (2 structures min avec un minimum de 5 stagiaires) A l'initiative de plusieurs structures, des Référents en Régions, et Délégations Régionales Uniformation

	notamment pour s'adapter à l'évolution du cadre juridique et au fonctionnement des entreprises, est essentiel pour la branche professionnelle. Ainsi, chaque année, la CPNEF fixera les priorités et les financements pouvant y être affectés dans le cadre de la répartition de la part conventionnelle	Coût pédagogique : 1 800 € TTC/jour Action pluri annuelle possible.
Démarche	DAF - Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni - Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF avant « avant » Pièces justificatives à transmettre obligatoirement**: - Formulaire de demande de prise en charge complété - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou ou programme avec les dates de formation ACT = Action collective inter-structures - Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise Envoyer (minimum 1 mois avant le démarrage de l'action) le formulaire de demande de prise en charge complété - Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou ou programme avec les dates de formation	t le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase des stagiaires se en charge sur le site de la CPNEF nulaire renseigné à votre Délégation Régionale Uniformation
DAF frais annexes sans frais pédagogiques	Objectifs: Favoriser les partenariats et lever les freins au départ en formation et finançant les frais annexes pour des actions dont les coupédagogiques sont pris en charge sur des fonds légaux mutualisés a niveau de l'OPCO ou par d'autres co-financeurs pour des actions géré par l'OPCO: - Catalogue transversal national et action dans les DOM - Projets portés au niveau national et/ou régional pour les thèmes cœ de branche (animation, petite enfance, métiers supports) Attention: Impossible en complément d'un CPF et en complément d'DAF légales	ur deplacement : Baremes de l'Orco
Démarche	 Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF « frais annexes » une fois l'action accordée, sélection la phase « avant » Indiquer dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « DAF Frais annexes » Saisir les informations relatives à l'action de formation Pièces justificatives à transmettre obligatoirement**: Formulaire de demande de prise en charge complété Accord de prise en charge de la DAF Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires 	

_	Programme avec les dates de formation
_	Lors de la demande de remboursement, le certificat de réalisation de la formation

PCRH (Prestation de conseil en ressources humaines)	Objectifs: Financer un PCRH: diagnostic RH et accompagnement RH sur les sujets emploi / formation / compétences. Publics: Ouvert à toutes les structures de la branche quelle que soit leur taille salariale.	Prise en charge: Diagnostic et accompagnement dans la limite de 10 jours. Co-financement venant compléter les financements en région pour qu'il n'y ait aucun reste à charge pour la structure.
	Effectuer une demande auprès de votre conseiller formation, qui réalise Sélectionner ensemble un prestataire habilité. Une convention est conclue entre Uniformation et le prestataire choisi. Le cabinet restitue un compte-rendu (bilan d'intervention, bilan descript	

ZOOM AFEST	Objectifs: Financer un accompagnement pour réaliser un projet AFEST (Action de Formation en Situation de Travail). Publics: Ouvert à toutes les structures de la branche quelle que soit leur taille salariale.	Prise en charge : Accompagnement dans la limite de 1200 € TTC par jour pour une durée maximale de 3 jours- Prestation réalisée par des Organismes référencés par Uniformation Pour les structures de - de 50 salariés ETP : Prise en charge par Uniformation Pour les structures de + de 50 salariés ETP : Prise en charge fonds conventionnels
Démarche	Se rapprocher du conseiller Uniformation en région pour le dossier de prise en charge. Le conseiller réalisera un pré diagnostic pour vérifier la faisabilité du projet dans votre structure.	

*Ce sont les bénéficiaires de minima sociaux, les personnes sortant de contrat aidé, les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (niveaux V bis, VI) et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel et les demandeurs d'emploi de plus d'un an.

**

Pour tous les dispositifs, en cas de contrôle, il pourra vous être demandé de transmettre tout document complémentaire nécessaire pour s'assurer de la réalité de l'action qui a été financée et de sa conformité aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles (calendrier de la formation, facture de l'organisme de formation acquittée par l'entreprise, convention de formation signée par les parties, contrat(s) de travail et bulletin(s) de paie de/des salarié(s) et du/des remplaçant(s), justificatifs des frais annexes (déplacement, hébergement et repas) et des frais de garde d'enfants (facture crèche, bulletin de paie de l'assistant.e maternel.le, attestation CAF,...)

4. Sur les financements exceptionnels de la CPNEF 0.2% (pour toutes les structures de la branche)

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge et démarches	
Actions d'analyse des pratiques professionnelles (APP)	 Objectifs: L'analyse des pratiques professionnelles est une démarche permettant aux professionnels de réfléchir sur leur pratique ayant pour objet d'apporter des solutions pragmatiques aux problèmes rencontrés. Action élaborée dans une logique de co-construction entre les salariés et un expert visant l'acquisition de connaissances et de compétences, dans une perspective d'amélioration des pratiques Toutes thématiques Publics: Salarié-e-s (tous types de contrats) 	Prises en charge : Seuls les coûts d'encadrement sont pris en charge sans excéder 280€ / jour / stagiaire (ou 40€/h/stagiaire) dans la limite de : - 1 500€ / an / structure pour les structures de moins de 50 ETP - 3 000€/ an /structure pour les structures de plus de 50 ETP	
Démarche	Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge s financements à solliciter auprès de la CPNEF » -> « Analyse des Pratiques Prof		
Conférences et colloques	Objectifs: - Actions d'information collectives regroupant un nombre important de participants - La participation aux assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement - Toutes thématiques Publics: - Salarié-e-s (tous types de contrats) et bénévoles (dirigeants ou non)	Prise en charge : Seuls les coûts d'inscription sont pris en charge : - 200€ / jour / stagiaire - Pour les bénévoles : maximum 6 journées bénévole /an /structure Démarche : - Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de remboursement sur le site de la CPNEF	
Démarche	Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF (<u>www.cpnef.com</u> onglet « Financements » -> « Les financements à solliciter auprès de la CPNEF » -> « conférences et colloques ».		

À noter

- Pour chacun dispositif, les conditions à remplir pour en bénéficier, la procédure à suivre et les pièces à fournir sont précisées sur le site www.cpnef.com / rubrique : financements.
- Pour accéder à votre espace privé adhérent Uniformation (pour saisir une demande, suivre un dossier, etc.), connectez-vous au site d'Uniformation http://www.uniformation.fr Menu « Votre espace ».
- Toute demande doit être complète et envoyée à Uniformation avant le début de la formation. Si elle est incomplète ou si le dossier transmis est incomplet, cela nécessitera une (ou des) relances de l'OPCO.

- Dans le cas où la réception des pièces ou informations manquantes se ferait après le début de l'action de formation et que la structure ait décidé, sans retour de l'OPCO, de la commencer malgré tout, et dans l'éventualité d'un refus de prise en charge de l'OPCO, tous les frais liés à cette action seraient donc à la charge de la structure et non d'Uniformation.
- Les salariés et les employeurs ont également à leur disposition plusieurs documents et informations sur le site d'Uniformation : https://www.uniformation.fr/
- Choisir « Vous êtes salarié » « Boîte à outils » « Documents utiles »
- Choisir « Vous êtes employeur » « Boîte à outils » « Documents utiles »

• Nouvelle nomenclature des certifications professionnelles (janvier 2019)

Années après le Bac	Certifications professionnelles		Niveaux	
-	CAP, BEP	3	(anciennement V)	
Bac	Baccalauréat	4	(anciennement IV)	
Bac+2	BTS, DUT, DEUST	5	(anciennement III)	
Bac+3	Licence, licence professionnelle	6	(anciennement II)	
Bac+4	Master 1	6	(anciennement II)	
Bac+5	Master 2, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur	7	(anciennement I)	
Bac+8	Doctorat, habilitation à diriger des recherches	8	(anciennement I)	

5. Glossaire

AAH	Allocation Adultes Handicapés	
ACI	Actions collectives intra-structure	
ACT	Action Collective Territoriale	
AFEST	Action de formation en situation de travail	
APP	Actions d'analyse des pratiques professionnelles	
ASS	Allocation de Solidarité Spécifique	
Cerfa	Formulaire administratif	
CEP	Conseil en évolution professionnelle	
CFA	Centre de Formation d'Apprentis	
CléA	Certification interbranche visant l'acquisition d'un « socle de connaissances et de compétences professionnelles	
CléA numérique	Certificat qui atteste l'acquisition des connaissances et compétences relatives aux usages des fondamentaux du numérique	
COFRAC	Comité français d'accréditation (qualiopi)	
СР	Coût pédagogique	
CPF	Compte Personnel de Formation	
CPNEF	Commission Paritaire Nationale Emploi, Formation	
CPRO	Contrat de professionnalisation	
CQP	Certification de Qualification Professionnelle	
CQPI	Certificat de Qualification Professionnelle Interbranches	
СТР	Comité Technique Paritaire	
CUI	Contrat Unique d'Insertion	
DAF	Demande d'Aide Financière	
DPC	Développement professionnel continu	
DPAE	Déclaration préalable à l'embauche	
ETP	Equivalent Temps Plein	
FOAD	Formation ouverte à distance	
FLE	Français langue étrangère	
NIR	Numéro d'inscription au répertoire	
OPCO	Opérateur de compétences	
PEC	Parcours emploi compétences	
Pro A	Reconversion ou promotion par l'alternance	
POE	Préparation Opérationnelle à l'Emploi	
POEI	Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle	
POEC	Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective	
RR	Référent.e en Région	
RSA	Revenu de Solidarité Active	
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles	

TTC	Toutes Taxes Comprises	
URSAAF	Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales	
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience	
	atteste de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences	
Qualiopi	(PAC) qui souhaitent accéder à des fonds publics ou mutualisés	

Source: Décret nº 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles